

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

12, place du Panthéon - 75231 Paris cedex 05

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
2026-003

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE à bons de commande passé en application des articles L. 2124-2, L. 2125-1, 1°, R. 2124-2, 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2121-8 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS POUR LES
« SALONS » DE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS
PRESTATION DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESPACES D'EXPOSITION
(STANDS, MOBILIER, SIGNALÉTIQUE, ÉCLAIRAGE, REVÊTEMENT DE SOL, ETC.)
POUR LA JOB FAIR (FORUM DE RECRUTEMENT) ET LE FORUM DES FORMATIONS
DE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS SUR LE SITE « CENTRE ASSAS » EN
2027, 2028, 2029 ET 2030, ET AUTRES MANIFESTATIONS ÉVENTUELLES AU
COURS DE LA MÊME PÉRIODE**

Le présent C.C.A.P. comporte les feuillets numérotés de 1 à 13.

ARTICLE 1 CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1.1 – Objet du marché : Job Fair et Forum des formations

Le présent marché a pour objet la location, la fourniture et l'installation d'espaces d'exposition (stands, mobilier, signalétique, éclairage, revêtement de sol...) pour la Job Fair (forum de recrutement) et le Forum des formations de l'Université Paris-Panthéon-Assas, organisés par la Mission Orientation Emploi (MOE) au centre Assas, 92 rue d'Assas, Paris 6^e. La Job Fair et le Forum des formations ont lieu au premier trimestre de chaque année. Le marché est passé pour les Job Fair et Forum des formations des années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Les prestations se dérouleront sur trois journées consécutives au moins, à titre prévisionnel au premier trimestre, pour la Job Fair.

Les prestations se dérouleront sur deux journées consécutives au moins pour le Forum des formations au centre Assas. Les dates exactes du Forum des formations seront précisées ultérieurement au titulaire du marché.

Les prestations attendues pour la Job Fair et le Forum des formations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les prix unitaires et forfaitaires des différentes prestations figurent sur l'annexe à l'acte d'engagement. D'autres prestations pourront être commandées sur catalogue. Le taux de remise sur les prix publics du catalogue figure sur l'annexe à l'acte d'engagement.

1.2 – Autres manifestations

Au cours des années 2027, 2028, 2029 et 2030, il se peut que d'autres manifestations soient organisées par l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ces manifestations nécessiteront le même type de prestations que celles prévues au présent marché. Leurs coûts unitaires et forfaitaires seront fixés aux conditions de ce marché rendues contractuelles sur l'annexe de l'acte d'engagement (BPU). D'autres prestations pourront être commandées sur catalogue (application du taux de remise sur les prix publics fixé sur l'annexe à l'acte d'engagement) dans les mêmes conditions que pour la Job Fair et le Forum des formations.

L'Université commandera ces prestations auprès du titulaire par l'envoi de bons de commande. Ces manifestations pourront se dérouler soit dans les locaux de l'université (cf. annexe 1 au CCTP : liste des centres de l'université), soit dans des locaux extérieurs à l'université. Les conditions d'exécution sont les mêmes que celles décrites dans le CCAP, le CCTP et l'annexe à l'acte d'engagement. En cas de nouvelles conditions d'exécution, celles-ci seront indiquées sur le bon de commande ou par avenant.

ARTICLE 2 FORME ET NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, L. 2125-1, 1^o, R. 2124-2, 1^o, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2121-8 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il comporte un lot unique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire fixant tous les termes du marché. Les prestations seront exécutées par bons de commande sur la base des prix fixés sur l'annexe à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, le montant global estimatif du marché sur sa durée globale est de 570 000 € H.T. Le montant maximum du marché sur sa durée globale (4 ans) est fixé à 900 000 € H.T.

Le marché prend effet à sa date de notification.

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de la date de notification. Il est reconductible **tacitement trois (3) fois, sans pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans.**

A l'échéance de cette durée globale de quatre ans, l'université se réserve la possibilité de poursuivre les prestations de plusieurs mois à une année supplémentaire. Le cas échéant, cette décision sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être mis fin aux lots du présent accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'acheteur, qui informera le titulaire de sa décision 3 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Par conséquent, après expiration du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées pendant le marché.

ARTICLE 4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe (composée de 2 onglets : un pour la Job Fair et un pour le Forum des formations) ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 (liste des centres) et 2 (modèle de protocole de sécurité, fourni à titre indicatif) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- le questionnaire technique / mémoire technique du titulaire ainsi que ses annexes (tout document justificatif, maquettes, nuancier, CV, certificat, planning prévisionnel, etc.) ;
- les bons de commande ;
- les éventuels avenants.

Les prestations objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

Seuls les documents conservés dans les archives de l'Université Paris-Panthéon-Assas font foi.

Toute clause portée dans la (les) offre(s) du titulaire ou dans toute documentation quelconque, et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 5 PRIX

L'unité monétaire pour l'exécution du marché est l'euro.

5.1 – Contenu du prix

Les prix du marché sont établis hors TVA et figurent sur l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Les prix sont réputés complets et comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations de service et les matériels listés à l'annexe de l'acte d'engagement, ainsi que tous les frais afférents au plan de prévention, au transport, à l'élimination et au traitement des déchets de montage et de démontage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et aux protections nécessaires. D'une manière générale, ces prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

Le nettoyage des locaux pendant et à l'issue des manifestations est assuré par l'Université ; il n'incombe pas au titulaire et n'entre pas dans le prix du marché.

5.2 – Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires hors taxes tels qu'indiqués sur l'annexe 1 à l'acte d'engagement et rendue contractuelle lors de la signature du marché. Les prix seront indiqués sur l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Ces prix engagent le titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Ces prix sont fermes la première année du marché.

L'Université établira un bon de commande avant la tenue de la Job Fair et du Forum des formations, et avant la tenue éventuelle d'autres manifestations en 2027, 2028, 2029 et 2030. Le bon de commande fixera le nombre exact de matériels et de prestations demandés. L'Université ne s'engage à régler que les matériels et prestations commandés dans le délai imparti fixé par le titulaire sur l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

5.3 – Variation des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (« mois zéro »), soit le mois de septembre 2026. Les prix sont fermes et intangibles la première année d'exécution à compter de la date de notification du marché.

Ensuite, par dérogation à l'article 10.2.1 du CCAG/FCS, les prix sont révisés annuellement, à la date anniversaire du marché, en hausse comme en baisse, sur la base du dernier indice connu selon la formule indiquée ci-dessous. En cas d'abandon d'un indice, les parties conviennent de se rencontrer pour y substituer un nouvel indice ou un ensemble d'indices représentant des prestations similaires ; cette modification sera validée par voie d'avenant.

La formule de variation est la suivante : $P = P_0 \times (S_1 / S_0)$, où :

- P = prix ajusté ;
- P₀ = prix initial, à la date de notification du marché ;
- S₁ = dernier indice connu au premier jour du mois de la demande de révision ;
- S₀ = dernier indice connu au premier jour du mois de remise de l'offre.

L'indice de référence est l'indice INSEE « Coût horaire du travail révisé – tous salariés (ICHTrev-TS) – Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (disponible sur www.insee.fr ; identifiant : 1565195).

Le titulaire adresse à l'Université, pour acceptation, l'annexe financière de l'acte d'engagement (prix globaux et forfaitaires et BPU) mise à jour, ainsi que le détail des calculs justifiant la hausse ou la baisse des nouveaux tarifs. En aucun cas il ne peut être tenu compte d'une hausse portée sur la facture n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'Université.

Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG/FCS, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales, la quatrième décimale étant arrondie par défaut lorsque la cinquième est comprise entre 0 et 4, et par excès lorsqu'elle est comprise entre 5 et 9.

Les indices et prix révisés (en reprenant les prestations de l'annexe de l'acte d'engagement) doivent être notifiés **deux mois avant leur application**, par courriel au Service des Marchés Publics à l'adresse suivante : savannah.rodriquez@assas-universite.fr.

Le Service des Marchés Publics vérifiera, validera et notifiera les nouveaux tarifs par courriel au titulaire. À défaut de réception de la demande dans les délais prévus, les prix de la période précédente s'appliqueront jusqu'à la date de la prochaine révision. La révision ne s'applique qu'aux commandes passées après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

5.4 – Évolution des besoins / Clause de réexamen

En application des articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché en cours d'exécution, dans les conditions prévues par la présente clause. À ce titre, des prestations pourront être ajoutées, supprimées ou adaptées, à l'initiative de l'Université, dans les limites définies par le présent marché et sans en modifier la nature globale.

En cas de besoins supplémentaires (matériels ou prestations) exprimés par l'Université dans le cadre de ce marché, leur coût unitaire sera fixé aux conditions de ce marché rendues contractuelles sur l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Si un nouveau matériel ou une nouvelle prestation ne figurait pas à l'annexe de l'acte d'engagement, il serait intégré par avenant ou par bon de commande après validation par l'Université sur présentation d'un devis. Aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas d'ajout ou de suppression de prestations ou de matériels.

En cas d'annulation de la Job Fair, du Forum des formations ou de tout autre événement (crise sanitaire ou tout autre événement exceptionnel), l'Université préviendra le titulaire par courriel. Le titulaire est tenu d'accepter les modifications en cours d'exécution du marché. Le taux de remise indiqué sur l'annexe de l'acte d'engagement est fixe pour la durée globale du marché.

5.5 – Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs

marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, sous réserve que les conditions prévues par cet article soient réunies.

5.6 – Achat hors BPU / Taux de remise du catalogue

Le bordereau de prix unitaires présent sur l'annexe de l'acte d'engagement reprend globalement les fournitures, services et prestations couramment commandés par l'Université Paris-Panthéon-Assas. D'autres fournitures, services et prestations, ne figurant pas sur cette liste tout en restant dans l'objet du marché, pourront être commandés dans le « catalogue » du titulaire.

Le « catalogue » du titulaire consiste en la liste des produits et prestations réalisés par le titulaire, avec indication de leur prix public et de leur prix remisé pour l'Université. L'offre du titulaire précise sur l'annexe de l'acte d'engagement le taux de remise général qu'il s'engage à consentir à l'Université sur les prix publics unitaires hors taxes du catalogue. Le titulaire remettra à l'Université un exemplaire de son catalogue sous format électronique (PDF), ainsi que les tarifs remisés et les mises à jour annuelles. Le catalogue et les fiches des produits et prestations du BPU devront être renouvelés tous les ans.

ARTICLE 6 OPERATIONS DE VERIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification de la bonne exécution des prestations seront effectuées par la Mission Orientation Emploi ou par la personne figurant sur le bon de commande de l'Université. L'admission des prestations est prononcée par ces mêmes personnes.

Les prestations, fournitures et services doivent être rigoureusement conformes à l'offre du titulaire. Les conditions de vérification et d'admission s'effectueront conformément aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 – Obligations du titulaire

7.1.1 Correspondants et réunion de cadrage

Le titulaire devra indiquer sur l'annexe à l'acte d'engagement l'ensemble des coordonnées (téléphone, courriel, nom, prénom, adresse postale) des interlocuteurs dédiés à l'Université pour le suivi du contrat, des prestations, des commandes et de la facturation, et indiquer les coordonnées de la direction. En cas de changement d'interlocuteurs, le titulaire devra en informer l'Université et lui communiquer leurs noms et coordonnées par courriel.

Dès la notification du marché, une réunion de cadrage sera programmée, afin de présenter les modalités et le calendrier de pilotage et de réalisation des prestations. Toute réunion s'appuiera sur des documents de travail. Toute réunion de travail sera suivie de la transmission d'un compte rendu, dont l'élaboration incombe au titulaire, dans un délai de 48 heures ouvré suivant la réunion.

7.1.2 Connaissance et protection des locaux

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, de l'environnement des locaux et des difficultés d'accès. Le titulaire s'engage à assurer la protection des locaux (couloirs, escaliers, salles, etc.) et à en assurer la remise en état à la fin des prestations, en évacuant l'ensemble des déchets résultant du montage et du démontage.

7.1.3 Confidentialité et protection des données

Le titulaire et son personnel sont tenus, sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel de l'Université, que l'exécution du présent marché l'amène à connaître. Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'Université et engagerait sa responsabilité.

Le prestataire s'engage à ne divulguer aucune information et aucun document à un tiers extérieur au prestataire et à l'Université Paris-Panthéon-Assas, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, et à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles relevant de l'accomplissement des prestations prévues au marché.

La sécurité et la protection des données personnelles sont garanties par le titulaire dans le cadre des prestations qu'il livre et exécute. Le titulaire s'engage également à garantir la sécurité des systèmes d'information et sensibilise son personnel à ces obligations. Ces obligations s'appliquent intégralement à ses sous-traitants et sous sa responsabilité ; le titulaire les en informe et s'assure de leur respect.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le titulaire s'engage à ce que les données ne soient ni déformées, ni endommagées, ni communiquées à des personnes non autorisées ou non habilitées. Cette sécurité se conçoit pour l'ensemble des processus relatifs à ces données (création, utilisation, sauvegarde, archivage, destruction) et concerne leur confidentialité, leur intégrité, leur authenticité et leur disponibilité. Le titulaire se réfère à l'ensemble des règles établies par le règlement européen 2016/679 et la CNIL.

Le titulaire atteste notamment que : les mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en place pour protéger les données ; un Délégué à la protection des données (DPD/DPO) est ou sera nommé ; des procédures RGPD sont définies et documentées en cas de violation ; il est en mesure de communiquer les fiches des traitements effectués dans le cadre de ce marché ; ses collaborateurs, prestataires et sous-traitants sont sensibilisés et formés au RGPD ; les données sont traitées uniquement au sein de l'Union européenne.

7.1.4 Charte graphique de l'Université

Le titulaire devra respecter la charte graphique de l'Université Paris-Panthéon-Assas. La charte lui sera communiquée après la notification du marché.

7.1.5 Description des prestations attendues

Ce marché comprend la location, la fourniture et l'installation de stands, de mobiliers, de revêtement de sol, d'enseignes et d'éclairages pour les événements de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les candidats indiqueront les prix unitaires et forfaitaires des matériels sur l'annexe de l'acte d'engagement. L'éclairage électrique installé devra respecter les normes et la réglementation en vigueur. Le titulaire devra vérifier le bon état de fonctionnement de l'ensemble des matériels installés. Le CCTP précise toutes les fournitures et prestations demandées.

Le titulaire présente dans le questionnaire technique le descriptif détaillé des produits et prestations proposés, ainsi que toutes précisions utiles, et propose un exemple de prestation pour la Job Fair et le Forum des formations (plan, présentation des stands...). Il fournit en annexe du questionnaire technique les éléments de présentation (typographie et taille de police de la signalétique, caractéristiques techniques et palette de coloris de la moquette, cloison de fond avec coloris et tarifs, photographies des stands sous différents angles et du mobilier, etc.). Le titulaire fournit également un catalogue présentant l'étendue et la diversité des matériels et prestations pour l'organisation d'événements de type Forum ou Salons d'université, et s'engage à renouveler chaque année les fiches produits du BPU et le catalogue.

7.1.6 Prestations de transport et livraison

La livraison, la manutention et le transport sont compris dans ce marché. Leur montant respectif est précisé par le titulaire sur l'annexe à l'acte d'engagement.

Le nettoyage des locaux pendant et à l'issue des manifestations est assuré par l'Université ; il n'incombe pas au titulaire. Le titulaire demeure néanmoins tenu d'évacuer les déchets résultant du montage et du démontage et de remettre les lieux en état à l'issue de ses interventions.

7.1.7 Conditions d'exécution des prestations

7.1.7.1 Bons de commande

Le marché s'exécutera par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions tarifaires fixées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement et, éventuellement, aux prix remisés du catalogue. Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Directeur général des services. Le bon de commande doit être revêtu du cachet original du service financier.

7.1.7.2 Délais d'exécution des prestations

La livraison et le montage des stands doivent se dérouler la veille du premier jour de l'évènement : de 7h30 à 22h00 pour la Job Fair, ou de 14h00 à 22h00 pour le Forum des formations (horaires à respecter). Le démontage et la reprise des stands doivent s'effectuer à la fin de la dernière journée de l'évènement, de 18h30 à 22h00 (horaires à respecter). Dans l'hypothèse où l'évènement se déroule sur deux jours et selon le nombre de stands nécessaires, il pourra être prévu un démontage partiel à la fin de la première journée, de 18h30 à 22h00.

À titre prévisionnel et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, la Job Fair et le Forum des formations se déroulent au premier trimestre de chaque année, sur des dates précisées ultérieurement au titulaire. En cas de non-respect des délais de livraison, des pénalités de retard seront appliquées telles que définies à l'article 11 du présent CCAP.

Pour les Job Fair, Forum des formations et manifestations éventuelles des années 2027, 2028, 2029 et 2030, les informations seront communiquées au titulaire bien avant la date d'exécution. L'Université commandera ces prestations par l'envoi de bons de commande dans les mêmes conditions que celles prévues au présent marché (coût, délais, etc.).

7.1.7.3 Délais impartis par le titulaire

Le titulaire indiquera sur l'annexe de l'acte d'engagement les délais impartis à l'Université pour : confirmer, modifier ou annuler les dates de la Job Fair, du Forum des formations ou d'autres manifestations pour 2027, 2028, 2029 et 2030 ; envoyer les bons de commande fixant le nombre exact de matériels et prestations ; ajouter des matériels et prestations supplémentaires par bon de commande.

Ces délais, exprimés en jours ouvrés (du lundi au vendredi), ne peuvent excéder les maxima suivants, à peine d'irrégularité de l'offre : quarante (40) jours ouvrés pour confirmer, modifier ou annuler les dates ; quinze (15) jours ouvrés pour l'envoi du bon de commande fixant les quantités exactes ; dix (10) jours ouvrés pour l'ajout de matériels ou de prestations supplémentaires. Le titulaire est tenu de respecter les délais qu'il a indiqués, dans la limite de ces plafonds.

7.1.8 Obligations d'information, de conseil et de résultat

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat pendant la durée globale du marché. À ce titre, il s'engage à exécuter les prestations dans le respect de la réglementation et des normes applicables, des dispositions du CCTP et du présent CCAP, des horaires, délais et dates indiqués, du contenu du mémoire technique et de tout document remis à l'appui de son offre. L'obligation de résultat porte notamment sur le respect de la réglementation, la préservation de la sécurité et de la santé des personnels et des usagers, de l'environnement, sur la présence et la qualité des matériaux et produits utilisés, sur les moyens humains dédiés et sur l'exécution conforme du marché (contenu, fréquence, délais, qualité et continuité de service).

Le titulaire a l'obligation d'informer par écrit et sans délai l'Université des modifications de réglementations, normes, prescriptions, avis techniques ou règles professionnelles liées aux prestations, applicables immédiatement ou non, et s'engage à effectuer la mise en conformité dans les temps. Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur. Il est également garant de la communication de toutes informations et de tous conseils en lien avec l'objet du marché, transmis de manière détaillée, argumentée et justifiée.

7.2 – Obligations de l'Université

7.2.1 Accès aux locaux et nettoyage

L'Université s'engage à faciliter l'accès des lieux au titulaire du marché et à apporter tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du marché. L'Université assure le nettoyage des locaux pendant et à l'issue des manifestations (vidage des poubelles, nettoyage des espaces, aspiration des moquettes).

7.2.2 Correspondants

Pour le suivi de l'exécution des prestations, l'interlocuteur sera :

M Eric Anthoon - Mission Orientation Emploi (MOE)

Courriel : missionentreprises@assas-universite.fr

Université Paris-Panthéon-Assas – MOE

92, rue d'Assas – 75270 Paris Cedex 06

Pour le suivi de l'exécution des autres manifestations, le titulaire devra contacter chaque entité ayant passé un bon de commande, dont les coordonnées figureront sur le bon de commande.

Pour le suivi de l'exécution du marché, l'interlocuteur sera :

Mme Savannah Rodriguez

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)

Service des Marchés Publics et des Achats

12, place du Panthéon – 75231 Paris cedex 05

Courriel : savannah.rodriquez@assas-universite.fr

7.2.3 Confirmation, modification, annulation des dates

L'Université confirmera, modifiera ou annulera par courriel au titulaire les dates de la Job Fair et du Forum des formations (ou d'autres manifestations éventuelles au cours des années 2027, 2028, 2029 et 2030), dans le délai fixé par le titulaire sur l'annexe à l'acte d'engagement. En cas de modification ou d'annulation dans ces délais, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

7.2.4 Bons de commande

L'Université établira un bon de commande avant la tenue de la Job Fair et du Forum des formations (ou d'autres manifestations au cours des années 2027, 2028, 2029 et 2030). Ce bon de commande fixera le nombre exact de matériels et prestations demandés et sera adressé au titulaire dans le délai imparti par ce dernier sur l'annexe à l'acte d'engagement. En cas de besoin de matériels ou prestations supplémentaires (nombre supérieur au maximum indiqué au CCTP), l'Université adressera un bon de commande supplémentaire dans le même délai. Les bons de commande pour d'éventuelles manifestations supplémentaires seront établis dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 REGLEMENT DES FACTURES

8.1 Modalités de la facturation

Le règlement des prestations s'effectue après service fait, sur présentation d'une facture correspondant aux prestations commandées et exécutées. Le cas échéant, seront déduites les réfections et/ou pénalités prévues à l'article 11 du présent CCAP.

Les factures comprennent, outre les mentions légales, les mentions suivantes, à défaut desquelles elles ne seront pas payées et seront retournées au titulaire : l'identification complète du titulaire ; ses références bancaires ou postales ; la référence du bon de commande ; la référence du marché « MARCHE 2026-003 + Prestations pour les salons de l'Université Paris-Panthéon-Assas » ; les dates d'exécution des prestations ; le nom et l'adresse du lieu d'exécution (ex. : Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 Paris) ; l'entité pour laquelle le bon de commande est passé (ex. : MOE) ; le détail des prestations effectuées et matériels installés ; le montant détaillé ; le taux des taxes ; le montant total TTC ; la date d'établissement de la facture.

8.2 Facturation électronique

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les entreprises doivent transmettre leurs factures sous forme électronique (dématérialisée) par l'intermédiaire du portail Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Les mentions exigées à l'article 1^{er} du décret précité doivent obligatoirement figurer dans la facture transmise.

L'adresse de facturation est celle de la Direction des affaires financières. Pour toute question relative aux factures :

Monsieur le Directeur des affaires financières

Université Paris-Panthéon-Assas – Direction des affaires financières

12, place du Panthéon – 75231 Paris Cedex 05

Courriel : daf@assas-universite.fr

Les factures ne doivent en aucun cas être adressées à l'adresse d'exécution des prestations.

8.3 Délai de paiement – intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme par le service financier. Tout retard de paiement entraînera de droit le paiement d'intérêts moratoires au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de huit points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Les retards de paiement éventuels ne constituent pas une cause licite de suspension des obligations du titulaire.

8.4 Règlement par virement administratif

Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal sera adressé

à la direction des affaires financières. Il sera accompagné d'une lettre du titulaire notifiant que, désormais, toutes les factures devront être payées sur ce nouveau compte.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'université Paris-Panthéon-Assas, 12 place du Panthéon 75231 PARIS CEDEX 05.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent comptable de l'université Paris Panthéon-Assas, 12 place du Panthéon 75231 PARIS CEDEX 05.

ARTICLE 9 GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITE SOCIALE

9.1 – Conditions d'exécution environnementales

Les matériels et prestations du présent marché doivent respecter les principes et la réglementation garantissant une gestion durable de l'environnement. Conformément à l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire s'engage, à titre de conditions d'exécution liées à l'objet du marché, à :

- privilégier le réemploi et la réutilisation des structures et mobiliers d'une édition à l'autre ;
- recourir, dans toute la mesure du possible, à des matériaux durables, recyclés ou biosourcés ;
- assurer le tri, la reprise et la valorisation des déchets de montage et de démontage ;
- limiter l'empreinte du transport (mutualisation des livraisons, motorisation sobre ou décarbonée) ;
- recourir à un éclairage à basse consommation (LED) et à des pratiques économes en énergie.

Le titulaire fournit, sur demande, les justificatifs correspondants (attestations délivrées par des organismes accrédités, fiches techniques du fabricant, rapports d'essai, bordereaux de suivi des déchets ou tout autre moyen de preuve approprié). Le manquement à ces obligations, y compris l'absence de production des éléments justificatifs, est passible des pénalités prévues à l'article 11.

9.2 – Considérations sociales – dérogation motivée

L'article L.2112-2 du code de la commande publique permet de prendre en compte des considérations sociales parmi les conditions d'exécution du marché. L'Université a examiné cette possibilité et, par dérogation, ne fixe pas de clause sociale d'exécution (notamment d'insertion par l'activité économique) au présent marché, pour les motifs suivants :

- l'objet du marché — fourniture et installation ponctuelles de stands sur des créneaux très contraints (montage et démontage de nuit, sur une à deux journées par événement) — présente un potentiel d'insertion limité, difficilement compatible avec un parcours d'insertion durable et qualifiant ;
- la technicité des prestations et les impératifs de sécurité (établissement recevant du public, manutention de structures, délais stricts) requièrent un personnel qualifié et habilité, peu propice à l'accueil de publics éloignés de l'emploi sur ces opérations ;
- le caractère discontinu et le faible volume des prestations (quelques événements par an) ne permettent pas de garantir un volume d'heures d'insertion significatif et régulier.

Le titulaire demeure néanmoins tenu au strict respect des dispositions du droit du travail, de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé (articles L.8221-3 et suivants du code du travail) ainsi que des principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de non-discrimination. Cette dérogation pourra être réexaminée à l'occasion d'une reconduction, au regard de l'évolution de la politique d'achat responsable de l'Université.

ARTICLE 10 AVANCE FORFAITAIRE

Une avance peut être versée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R.2191-6 à R.2191-10 du code de la commande publique. Le montant de l'avance est fixé à cinq pour cent (5 %) du montant initial du marché, et à vingt pour cent (20 %) pour les PME. Son remboursement se fera dans les conditions fixées aux articles R.2191-11 et R.2191-12 du code de la commande publique. Il ne sera pas accordé d'avance facultative.

ARTICLE 11 PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, l'Université se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- en cas de retard dans l'exécution des prestations pour la Job Fair, le Forum ou toute autre manifestation, y compris dans la remise en état des lieux : cinq cents euros (500 €) par heure de retard, à compter de la première heure suivant l'expiration du délai d'installation et de montage, et à compter de la première heure suivant l'expiration du délai de démontage et de reprise des matériels ;
- en cas de retard ou de non-remise des fiches produits et du catalogue renouvelés chaque année : cinquante euros (50 €) par jour ouvré de retard, à compter de l'expiration du délai exprimé dans le courriel de demande de la Mission Orientation Emploi ;
- en cas d'absence ou de non-tenue d'une réunion obligatoire de préparation et de concertation prévue au CCTP : cinquante euros (50 €) par réunion, sur simple constatation ;
- en cas de dépassement du délai de remplacement d'un matériel défectueux signalé pendant l'évènement, prévu au CCTP : cent euros (100 €) par heure de retard, sur simple constatation ;
- en cas d'absence au rendez-vous fixé pour l'établissement du plan de prévention : cinquante euros (50 €), sur simple constatation de la non-présence du titulaire ;
- en cas de non-remise des plans de prévention et de continuité de service ou des comptes rendus de réunion : cinquante euros (50 € HT) par jour ouvré de retard, à compter de l'expiration du délai indiqué au présent marché.

En cas de manquement (par le titulaire ou ses sous-traitants) à ses obligations légales ou contractuelles relatives à la confidentialité, à la sécurité et à la protection des données personnelles, ainsi qu'à ses obligations environnementales et sociales – y compris en cas d'absence de production des éléments attestant ou justifiant de la traçabilité des produits et fournitures – une pénalité forfaitaire de cent euros (100 €) TTC sera appliquée par manquement constaté par tous moyens, ou à compter du jour suivant l'expiration du délai fixé dans le courriel de demande de l'Université.

Le montant de ces pénalités, cumulables, sera déduit du montant total (TTC) de la facture. Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasserait pas mille euros (1 000 €).

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités n'est pas plafonné à 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Si ces pénalités restent sans effet, l'Université peut résilier de plein droit le marché en application des articles 38 et suivants du CCAG/FCS.

ARTICLE 12 RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG-FCS.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf décision du tribunal autorisant la poursuite de l'activité.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, la résiliation du marché pour un motif autre qu'une faute du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire, à l'exception du règlement des prestations exécutées et des frais utilement engagés avant la date d'effet de la résiliation.

En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations contractuelles, notamment en cas de prestations non conformes ou de non-respect des délais d'exécution, l'université peut prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG-FCS.

La décision de résiliation est notifiée au titulaire par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa réception.

ARTICLE 13 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX DEPENS DU TITULAIRE

En application de l'article 45 du CCAG/FCS, si le titulaire ne livrait pas un produit ou n'exécutait pas un service ou toute autre prestation objet du marché, ou ne satisfaisait pas aux conditions du marché, après avertissement, les commandes pourraient être passées chez un autre fournisseur aux frais, risques et périls du titulaire, sans que celui-ci puisse élever une réclamation sur le prix s'il était supérieur à celui soumissionné. Si au contraire le prix obtenu était inférieur au prix soumissionné, l'Université bénéficierait de la différence.

ARTICLE 14 LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance et tout document relatif à l'exécution du présent marché sont rédigés en langue française. La monnaie de compte du marché est l'euro. L'offre est rédigée en français (loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français, de même que les emballages, les manuels d'utilisation et les diverses inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché.

ARTICLE 15 DIFFERENDS ET LITIGES

Si, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, un différend survient entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, il sera fait application des dispositions prévues au chapitre 8 du CCAG/FCS. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les éventuels litiges seront réglés par le tribunal administratif de Paris. Cependant, avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 16 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne peut sous-traiter une partie des prestations dont il est chargé d'assurer l'exécution sans autorisation écrite de l'administration contractante, sous peine de résiliation du marché de plein droit, à ses torts exclusifs et sans indemnité. Un sous-traitant présenté en cours d'exécution devra faire l'objet d'un acte spécial de sous-traitance. Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG/FCS, en l'absence de communication du contrat de sous-traitance dans un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure ou de la demande de l'Université, le titulaire encourt la résiliation du marché de plein droit, à ses torts exclusifs et sans indemnité.

ARTICLE 17 ASSURANCE

Le titulaire devra justifier, au plus tard à la date de notification du marché et par dérogation au délai fixé à l'article 9.2 du CCAG/FCS, et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par les matériels et produits utilisés, par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante et illimitée pour les dommages corporels. L'attestation d'assurance devra être adressée à la Direction des affaires financières et du patrimoine. En cas de franchise, le titulaire la prendra entièrement à sa charge.

ARTICLE 18 RESPONSABILITE

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Il ne saurait dégager sa responsabilité du fait d'une intervention extérieure dans leur exécution, sauf à apporter la preuve que le fait à l'origine du non-respect de ses engagements ne lui est pas imputable. Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations ; il est seul responsable des dommages que celle-ci peut causer, directement ou indirectement, à son personnel, aux personnels de l'Université ou à des tiers, ainsi qu'aux biens.

Lors de l'installation, les prestations et matériels reconnus défectueux ou non conformes à l'offre seront remplacés immédiatement par le titulaire, à ses frais, sans que l'Université ait à supporter de nouveaux délais. Les risques afférents au transport, à la livraison et à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire. Par dérogation à l'article 20.3 du CCAG/FCS, le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous la responsabilité du titulaire. En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire se verra appliquer des pénalités (article 11 du présent CCAP).

ARTICLE 19 PLAN DE PREVENTION

Le plan de prévention (articles R.4511-1 et suivants du code du travail) est distinct du protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement (articles R.4515-1 et suivants). Le plan de prévention est établi spécifiquement, à l'issue de l'inspection commune préalable, dans les conditions ci-après.

Dès la notification du marché, le titulaire organise la visite du centre Assas en contactant la Mission Orientation Emploi, afin de convenir d'une date et d'un horaire de rendez-vous. Cette visite permettra au titulaire d'établir un plan de prévention, incluant les préconisations de sécurité sanitaire, en collaboration avec l'Université. Le plan de prévention est établi par le titulaire **après avoir pris contact avec Madame Oriane PATRIT** et adressé à la Mission Orientation Emploi, par courrier postal et par courriel, dans un délai d'un mois suivant la

visite du site, soit dans un délai maximal d'un mois après notification du marché, avant le démarrage des prestations.

La durée de validité du plan de prévention est égale à la durée d'exécution du marché, soit quatre ans. En cas de modification importante sur le site ou de nouveaux risques détectés, le plan de prévention fera l'objet de modifications selon la même procédure. La participation à la visite et la réalisation du plan de prévention n'ouvrent pas droit à rémunération supplémentaire et doivent être incluses dans les prix du marché. Des pénalités sont susceptibles d'être appliquées en cas d'absence au rendez-vous, de retard ou de défaut, telles que définies à l'article 11 du présent CCAP.

ARTICLE 20 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à l'Université Paris-Panthéon-Assas les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et se rapportant : aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ; à la forme de l'entreprise ; à sa raison sociale ou dénomination ; à l'adresse de son siège ; à ses coordonnées et correspondants (téléphone, courriel).

ARTICLE 21 CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel sont tenus, sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel de l'Université, que l'exécution du présent marché l'amène à connaître. Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'Université et engagerait sa responsabilité.

ARTICLE 22 CESSION DU MARCHÉ

Le titulaire du marché a l'interdiction de céder le présent marché sans l'accord préalable de l'Université. Cet accord fera l'objet d'un avenant de transfert. À défaut, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

ARTICLE 23 DEROGATIONS AU CCAG

L'article 5.3 du présent CCAP déroge aux articles 10.2.1 et 10.2.3 du CCAG/FCS.

L'article 11 du présent CCAP déroge aux articles 14, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/FCS.

L'article 12 du présent CCAP déroge aux articles 38 et suivants, 41.2 et 42 du CCAG/FCS.

L'article 16 du présent CCAP déroge à l'article 3.6.3 du CCAG/FCS.

L'article 17 du présent CCAP déroge à l'article 9.2 du CCAG/FCS.

L'article 18 du présent CCAP déroge à l'article 20.3 du CCAG/FCS.